

## **RESUME NON TECHNIQUE**

### **1. Identité du demandeur, motif de la demande**

La SCEA LA VILLENEUVE, dont Messieurs KOLHER, Richard et Stéphan sont les gérants, est une exploitation porcine et céréalière, d'une Surface Agricole Utile de 360 hectares, située au lieu-dit La Villeneuve (siège social) commune de JEU-LES-BOIS d'une part et la Robinerie, commune de BUXIERES-D'AILLAC d'autre part.

L'activité d'élevage à la Villeneuve se compose d'un atelier porcin comprenant 3204 porcs en engraissement et animaux-équivalents. Les animaux sont élevés sur caillebotis. Cet élevage relève de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et particulièrement du régime de l'autorisation. Dans cette situation, l'éleveur doit obtenir un arrêté préfectoral pour mettre en service et exploiter son élevage.

Pour son élevage de JEU-LES-BOIS, la SCEA a obtenu le 25 avril 2006, l'autorisation d'exploiter un atelier d'engraissement de 3204 places, par l'arrêté préfectoral n°2006-04-0292.

Par une décision du 20 novembre 2008, le Tribunal Administratif de Limoges a annulé l'arrêté n°2006-04-0292.

Le présent dossier a donc été monté en vue de demander une nouvelle autorisation d'exploiter, pour un effectif strictement identique à celui existant, autorisé en 2006.

Mise à part quelques aménagements de détail, l'élevage décrit ci-après n'a subi aucune modification depuis les constructions autorisées et réalisées en 2006.

Compte tenu de la décision du Tribunal Administratif de Limoges, la SCEA est aujourd'hui autorisée d'exploiter l'effectif qui prévalait avant 2006, à savoir **2124** porcs en engraissement ou équivalent animaux.

Dans sa configuration actuelle, l'élevage permet la production de **11 000 porcs charcutiers** par an.

## 2. Descriptions des installations

Les installations de la SCEA LA VILLENEUVE à la Villeneuve comprennent quatre bâtiments d'élevage porcin formant deux modules parallèles. Dans chacun de ces bâtiments, les porcs arrivent au poids de 25 à 30 kg et sont élevés et engraisés durant environ 105 jours pour atteindre un poids de 114 kg en moyenne.

Les autres installations de l'exploitation sont constituées :

- Deux hangars à matériels ;
- Un bâtiment ancien utilisé pour du stockage ;
- Un atelier ;
- Un bâtiment abritant la fabrique d'aliment et le stockage des céréales ;
- Deux silos tours pour le stockage des céréales.

A ces installations agricoles s'ajoute la maison d'habitation de l'un des membre de la SCEA.

Toutes ces installations figurent sur des plans de situations et de masse, en ANNEXE n°8 à 11.

Les terres situées autour de La Villeneuve représentent une surface de 183 hectares, cultivés essentiellement en céréales (blé, orge, maïs) et en colza (12% de la surface).

Dans les bâtiments d'élevage, tous les porcs sont élevés de la même façon :

- Ils sont logés sur caillebotis intégral,
- Leurs déjections s'écoulent au travers des caillebotis dans des fosses couvrant toute la surface du bâtiment,
- Ils sont nourris d'aliments à base de céréales et de protéagineux fabriqués sur place, distribués automatiquement sous forme de soupe,
- La ventilation des bâtiments est assurée mécaniquement par des ventilateurs électriques.

L'eau utilisée sur l'élevage provient du réseau public du Syndicat des Eaux de la Couarde. L'alimentation distribuée respecte les normes « biphasé », c'est-à-dire que pour chaque stade physiologique des animaux (croissance et finition), un aliment spécifique est distribué, contenant un pourcentage maximal de protéine et de phosphore. Cette technique permet de réduire à la source les quantités d'azote et de phosphore rejetées dans les déjections.

Le lisier produit par les animaux est recueilli dans les fosses situées sous les bâtiments (appelées pré-fosses). Il est également stocké dans une fosse circulaire de 636 m<sup>3</sup> située au nord des bâtiments d'élevage. Dans le cadre du projet, il est également prévu la construction d'une nouvelle fosse de 1500 m<sup>3</sup>, située au cœur de la zone d'épandage.

Au total, l'élevage disposera après projet de 4963 m<sup>3</sup> utiles de stockage (utiles : en tenant compte de volumes de sécurité non remplis en fonctionnement normal).

Les animaux sont élevés dans le respect des normes de « bien-être » édictées par l'Union Européenne, qui portent sur la surface par animal et le type de caillebotis utilisé.

Les 11000 porcs charcutiers produits par an produisent annuellement 4614 m<sup>3</sup> de lisier brut selon les normes en vigueur, représentant :

- 30646 kg d'azote (N)
- 16500 kg de phosphore sous forme d'acide phosphorique (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)
- 21912 kg de potassium sous forme de d'oxyde de potassium (K<sub>2</sub>O)

Ces trois éléments majeurs sont repris dans les bilans de fertilisation. L'équilibre de la fertilisation pour ces trois éléments est respecté sur chacune des exploitations du plan d'épandage.

Le lisier de porcs contient d'autres éléments (minéraux, oligo-éléments), qui ne sont pas pris en compte dans les bilans de fertilisation.

Chaque année, la SCEA LA VILLENEUVE effectue une déclaration des émissions polluantes dans l'atmosphère. En matière d'élevage, cette déclaration ne concerne que l'ammoniac. Compte tenu de sa configuration actuelle, de la distribution d'une alimentation biphase et des modalités d'épandage, l'élevage rejette 13924 kg d'ammoniac annuellement dans l'atmosphère.

**Plan d'épandage**

Le plan d'épandage des déjections animales est un élément essentiel d'un élevage porcin. Celui de la SCEA LA VILLENEUVE comprend trois exploitations, y compris des terres de la SCEA situées autour de l'élevage. Le tableau suivant reprend les principales caractéristiques du plan d'épandage :

Nom	Commune	Surface inscrite	Surface épandable
SCEA LA VILLENEUVE	JEU-LES-BOIS	183,38 ha	173,84 ha
SCEA BELLEGARDE	JEU-LES-BOIS	70,01 ha	61,45 ha
	MERS-SUR-INDRE	26,47 ha	4,71 ha
	LYS-SAINT-GEORGES	0,16 ha	0,16 ha
	Total	96,64 ha	66,32 ha
DEFFONTAINES	JEU-LES-BOIS	4,91 ha	4,69 ha
	ARTHON	117,4 ha	95,09 ha
	Total	122,31 ha	99,78 ha
	<b>TOTAL</b>	<b>402,33 ha</b>	<b>339,94 ha</b>

Près de 65% de l'emprise du plan d'épandage se trouve sur JEU-LES-BOIS, 29% sur ARTHON et 6% sur MERS-SUR-INDRE. La surface inscrite sur LYS-SAINT-GEORGES est insignifiante.

Il s'agit pour les trois exploitations, de fermes céréalières dont les parcelles sont bien groupées autour du siège.

**Voir planche cartographique de localisation des parcelles d'épandage en ANNEXE n°12**

**Matériel d'épandage**

L'épandage est réalisé au moyen de rampe d'épandage à pendillards. Ce type de matériel assure à la fois une bonne répartition du lisier au sol et une maîtrise des volumes épandus.

### 3. Etat initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet

La zone d'étude englobe le site d'élevage et l'emprise complète du plan d'épandage. L'état initial de la zone d'étude a été étudié des points de vue de l'environnement (au sens large, naturel et humain), de l'eau, de l'air, des bruits et du sol.

Les principaux éléments à retenir de cette étude de l'état initial peuvent être résumés comme suit :

- Les communes concernées ont des populations comprises entre 360 habitants et 1170 habitants. Elles sont toutes dotées d'un document d'urbanisme. Le site d'élevage et le plan d'épandage sont en zone naturelles et agricoles des documents d'urbanisme, compatibles avec le projet.
- Le paysage de la zone d'étude offre une dominante de grandes cultures agricoles. Il est cependant structuré par les vallées de l'Indre et de la Bouzanne et par les étangs localisés au nord de l'exploitation de Monsieur DEFFONTAINES.
- Le climat de la zone d'étude se caractérise par une pluviosité moyenne, régulière tout au long de l'année, des températures relativement élevées en été et des automnes et des hivers doux.
- Deux des trois exploitations constituant le plan d'épandage sont situées sur le bassin versant de la Bouzanne, affluent de la Creuse, la troisième se trouve sur le bassin-versant de l'Indre. Il n'y a pas de périmètre de protection de captage d'eau potable sur la zone d'étude. La qualité des eaux de surfaces et souterraine a pu être caractérisée par de nombreuses analyses et données disponibles. Tous les zonages concernant l'eau ont été inventoriés.
- La zone d'étude est marquée, selon la rose des vents de Châteauroux-Deols, par des vents dominants du sud-ouest et dans une moindre mesure du nord-ouest. La qualité de l'air sur l'agglomération de Châteauroux est satisfaisante, à fortiori sur la zone d'étude, hors agglomération.
- Sur la zone d'étude, les nuisances par le bruit proviennent uniquement des routes à grande circulation
- Du point de vue géologique, la zone d'étude se caractérise par une assise calcaire ou marneuse, largement recouverte par sables argileux et des argiles, ainsi que des alluvions dans la vallée de l'Indre et de la Bouzanne. Les sols développés sur ces formations géologiques sont le plus souvent drainés. Une étude des sols a été réalisée spécifiquement sur le plan d'épandage, en vue de leur caractérisation pour l'aptitude à l'épandage.

#### 4. Analyse des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement et les mesures envisagées pour compenser les inconvénients de l'installation

Les effets directs et indirects de l'installation ont été analysés dans les domaines suivants :

- Intégration dans le paysage,
- Faune et flore ;
- Continuités écologiques et équilibres biologiques ;
- Protection des biens et du patrimoine culturel ;
- Approvisionnement et utilisation de l'eau ;
- Les milieux aquatiques ;
- Production et gestion des effluents ;
- La pollution de l'air et les odeurs ;
- La pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Les déchets et les cadavres ;
- Les bruits et les vibrations ;
- Les transports ;
- La commodité du voisinage ;
- La consommation énergétique ;
- L'agriculture ;
- Le climat ;
- L'hygiène, la sécurité publique, la salubrité publique, les effets sur la santé.

Des mesures adaptées pour chacun de ces points ont été prises pour compenser les inconvénients de l'installation. Il convient de retenir les mesures prises dans les domaines où l'impact de l'installation peut-être le plus importants, c'est-à-dire la pollution des eaux par les épandages, les nuisances par les odeurs et par le bruit, le paysage ainsi que la sécurité, la salubrité et la santé.

#### 4.1. Prévention des risques de pollution des eaux par les épandages

L'élément principal de prévention des risques de pollution des eaux est le **plan d'épandage**. Il s'agit d'un élément essentiel pour le fonctionnement d'un élevage, puisqu'il permet le recyclage des déjections animales en vue de leur valorisation agronomique, de telle façon que ce recyclage n'entraîne pas de pollution.

Le plan d'épandage en projet comprend des terres de trois exploitations. Il couvre 402 hectares inscrits et étudiés et 340 hectares épandables. Les éléments à retenir du bilan de fertilisation sur les surfaces épandables sont les suivants :

- Les exportations en azote s'établissent à 117 kg par hectare, pour des apports organiques de 90 kg/ha. Un complément minéral permet d'équilibrer le bilan azoté.
- Les exportations en phosphore s'établissent à 54 kg/ha pour des apports s'élevant à 48 kg/ha. Le bilan est donc légèrement déficitaire en phosphore. Toutefois, les apports minéraux sont quasiment inutiles.
- Les exportations en potasse s'établissent à 47 kg/ha pour des apports s'élevant à 64 kg/ha. Les apports en potasse minéral peuvent être évités, sauf sur sol déficitaire. L'excédent constaté ne pose aucun problème environnemental.

Grâce à un volume de stockage du lisier très important, la SCEA bénéficie d'une large marge de manœuvre pour la gestion de son plan d'épandage et peut apporter aux cultures le lisier au moment le plus opportun.

En amont du plan d'épandage, la SCEA LA VILLENEUVE met en œuvre une alimentation biphasé, afin de réduire les rejets en azote et phosphore des animaux.

#### 4.2. Prévention des risques de nuisances

##### 4.2.1. ODEURS ET POUSSIÈRES

Les mesures prises pour lutter contre la propagation des odeurs, sur le site et à l'épandage s'établissent ainsi qu'il suit :

- Ventilation : Tous les bâtiments sont équipés d'une ventilation dynamique. Une telle ventilation est indispensable, elle permet une bonne dilution de l'air extrait dans l'atmosphère en limitant la perception.
- Entretien du site pour éviter la présence de poussières. Le site d'élevage est correctement entretenu, les abords nettoyés afin d'éviter la formation de poussières. Ces mesures d'entretien sont également nécessaires pour assurer un bon niveau sanitaire au cheptel.
- Utilisation d'une rampe à pendillards, outils limitant fortement la diffusion des odeurs à l'épandage. La rampe à pendillards est une technique qui devrait permettre d'épandre à 50 mètres des habitations au lieu de 100 mètres.
- Enfouissement des effluents dans la journée après épandage chaque fois que cela est possible.

#### **4.2.2. BRUITS**

Les mesures de bruits réalisées en 2004 et 2009 ont mis en évidence le respect des niveaux sonores réglementaires en limites de propriété. L'interprétation des résultats concernant les émergences indique le respect des valeurs limites, sauf lorsque le groupe électrogène est en marche.

Afin de corriger cette non-conformité, un local insonorisé sera construit autour du groupe électrogène.

L'élevage étant existant, aucune augmentation de trafic de camions et de tracteurs par rapport à la situation actuelle ne se produira.

#### **4.2.3. PAYSAGE**

Le compartiment de territoire à l'intérieur duquel il est pertinent d'étudier l'insertion des bâtiments existants dans le paysage, se limite à la courbe de la vallée de la Bouzanne au sein de laquelle se trouve l'élevage et à ses environs immédiats.

Compte tenu :

- Du caractère agricole du secteur ;
- Des plantations et aménagements existants ;
- De l'intérêt des plantations récentes au nord des bâtiments d'élevage pour améliorer l'insertion paysagère future,
- Du nombre particulièrement réduit de points de vue possible sur le site, depuis les voies publiques ;

**Aucune mesure supplémentaire d'insertion paysagère n'est envisagée.**

**La politique de maintien et d'entretien de la végétation existante sera poursuivie.**



#### **4.3. Prévention des risques sanitaires**

La prévention des risques sanitaires pour l'environnement passe avant tout par une protection de l'élevage. A ce titre, les pétitionnaires mettent en œuvre les mesures suivantes :

- Stockage adéquat et enlèvement rapide des cadavres d'animaux ;
- Vide sanitaire entre deux bandes dans les bâtiments ;
- Application d'un plan prophylactique ;
- Dératisation systématique ;
- Collecte séparée des déchets dangereux.